

NOTE D'INFORMATION AUX PROFESSIONNELS DE LA SANTE

Objet : Autorisation temporaire d'utilisation de l'AVASTIN hors AMM en ophtalmologie

Nous tenons à porter à la connaissance des professionnels de la santé afin de permettre aux patients de recevoir les traitements appropriés à leurs besoins médicaux, à des doses qui correspondent à leurs caractéristiques individuelles, sur une durée adaptée et au moindre coût pour eux et pour la collectivité, le Ministre de la santé a accordé après avis du comité technique des spécialités pharmaceutiques une autorisation pour l'utilisation de l'AVASTIN en ophtalmologie pour les indications suivantes:

- ✓ La Dégénérescence maculaire liée à l'âge dans sa forme néovasculaire
- ✓ Les néovaisseaux intra-rétiniens et pré-rétiniens que l'on peut retrouver chez les patients qui ont une rétinopathie diabétique proliférante.
- ✓ La rétinopathie associée à la drépanocytose.
- ✓ Les hémangiomes rétiniens ou d'hémangioblastome (maladie de Von Hippel)
- ✓ Les néovaisseaux sous-rétiniens, hors DMLA : choroïdite hémorragique du sujet jeune, rupture traumatique de la membrane de Bruch, néovaisseaux du myope.
- ✓ Le glaucome néo-vasculaire
- ✓ La rétinopathie des prématurés, lorsqu'il existe une ischémie périphérique importante.
- ✓ Les néovaisseaux de la cornée

Et ceci sous la responsabilité du prescripteur lorsqu'il juge son utilisation indispensable pour améliorer l'état de santé des patients ou éviter leur dégradation, et avec le respect des règles des bonnes pratiques, du mode de fractionnement et de conservation établis par les recommandations internationales.

Ministère de la Santé
Directeur de la Pharmacie
et du Médicament
Pr. Ines Fradi-Dridi

31 MAR 2018